

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h40 :

Le second projet de règlement numéro 2012-228 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'autoriser, dans la zone 112-p, l'agrandissement d'un usage dérogatoire.

Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Cynthia Bossé
Directrice générale

PROCÈS VERBAL

Province de Québec
MRC d'Acton
Municipalité d'Upton

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 6 mars 2012 à 20 h 00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le Maire, monsieur Yves Croteau

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Guy Lapointe;
Robert Leclerc;
André Bernier

La Conseillère : madame : Nicole Ménard

La Conseillère, madame Barbara Beugger, est absente.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

070-03-2012

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

Que soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

Que soient ajoutés les items suivants :

10.1 Vente de garage gratuite pour l'année 2012;

10.2 Demande de commandite pour la 15^{ième} Foire Agroalimentaire d'Acton;

10.3 Appuie pour un projet de circuit des arts à Upton;

10.4 Foire de l'environnement;

10.5 Demande au ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'indications directionnelles pour le théâtre de la Dame de cœur;

10.6 Avis de motion concernant un règlement relatif aux branchements des drains de toits;

10.7 Travaux d'asphaltage en 2012;

10.8 Nomination d'un administrateur pour siéger sur le conseil d'administration de la Société culturelle du Lys;

10.9 Évaluation pour fins de cession du garage municipal à l'entreprise Burnbrae Farms;

10.10 Demande au ministère des Transports pour restreindre l'utilisation des freins Jacob.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 FÉVRIER 2012

071-03-2012

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver les délibérations de l'assemblée régulière du 7 février 2012.

3. FINANCES

072-03-2012

3.1 Compte à payer

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver les comptes à payer pour le mois de mars, soit une somme de 189 242,22 \$ et d'entériner les comptes payés durant le mois de février 2012 pour une somme de 35 522,12 \$.

4. ADMINISTRATION

4.1 Premier versement de la quote part pour la bibliothèque

073-03-2012

Il est **proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que le premier versement de la quote part pour la bibliothèque soit payé pour un montant de 2 500,00 \$.

4.2 Achat de chaises

Considérant que certaines chaises au Centre communautaire ainsi qu'au chalet des loisirs doivent être changées soit pour des raisons de sécurité ou parce qu'elles abîment les vêtements;

Considérant que l'achat de chaises n'était pas prévu au budget 2012;

Considérant qu'il y a 100 chaises à remplacer et que la soumission de l'entreprise Lemieux, mobilier de bureau s'élève à 3 420,00 \$ plus taxes;

074-03-2012

En conséquence, il est **proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Claude Larocque et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que Madame Cynthia Bossé soit autorisée à procéder à l'achat de 100 chaises de l'entreprise Lemieux, mobilier de bureau et ce, pour un montant de 3 420,00 \$ plus les taxes applicables.

4.3 Entente de loisirs avec la Ville de Granby

Considérant l'entente que la Municipalité d'Upton a signé avec la Ville de Granby afin que nos citoyens puissent bénéficier des loisirs offerts par la Ville de Granby;

Considérant que le coût chargé aux utilisateurs a été de 20,00 \$, plus les taxes;

Considérant que le coût réel est de 20,00 \$ par année ;

Considérant que la carte accès loisirs est valide pour deux ans;

Considérant qu'il aurait dû être facturé aux utilisateurs 40,00 \$;

Considérant qu'en tout, la Municipalité doit absorber un montant de 140,00 \$;

75-03-2012

En conséquence, il est **proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Claude Larocque et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que la Municipalité absorbe le montant de 140,00 \$;

Qu'à l'avenir, les utilisateurs défraient 40,00 \$ pour profiter de l'entente de loisirs avec la Ville de Granby.

4.4 Municipalité, Amie des Aînés

Considérant la résolution 034-02-2012 à l'effet que la Municipalité souhaite ajouter à sa politique familiale en cours, le volet « Municipalité, Amie des Aînés »;

Considérant que l'aide financière accordée par le Ministère de la famille et des aînés représente 70 % du coût évalué pour la mise sur pied du projet;

Considérant que le projet représente un montant total de 7 143,50 \$ et que la Municipalité devra assumer un montant de 2 143,05 \$;

076-03-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Robert Leclerc et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que la Municipalité assumera 30 % du coût évalué pour la mise sur pied du volet « Municipalité, Amie des Aînés » ce qui représente un montant de 2 143,05 \$.

4.5 Règlement 2011-226-01 modifiant le règlement déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2012

ATTENDU QUE ce Conseil municipal, le 13 décembre 2011, a adopté le budget de la Municipalité d'Upton pour l'année financière 2012;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement 2011-226 relativement à certaines compensations exigibles pour l'aqueduc et le puits numéro 4;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil du 7 février 2012;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu plus de 48 heures à l'avance le présent règlement;

077-03-2012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** de la conseillère et des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement intitulé « Règlement numéro 2011-226-01 modifiant le règlement déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2012 » soit et est adopté tel que rédigé.

4.6 Règlement 2010-203-06 modifiant à nouveau le règlement 2010-03, aux annexes « A » et « D » relatives à la direction générale et à l'administration ainsi qu'au service des loisirs et de la culture

Attendu le règlement 2010-203 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton » adopté le 12 janvier 2010 conformément aux dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1);

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement 2010-203 afin de revoir les dispositions de l'annexe « A » en ce qui a trait aux frais de déplacement ainsi que de revoir les dispositions de l'annexe «D» concernant les tarifs de location des salles;

Attendu qu'un avis de motion de présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière de ce conseil le 7 février 2012;

Attendu que les membres du conseil ont reçu plus de 48 heures à l'avance le présent règlement;

078-03-2012

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

4.7 Avis de motion concernant le règlement 2012-232 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Scibouette, branche numéro 32, aux propriétaires intéressés

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe pour que soit présenté à une séance ultérieure, le projet de règlement 2012-232 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Scibouette, branche numéro 32, aux propriétaires intéressés.

4.8 Avis de procédure de vente pour taxes

Considérant que les élus prennent connaissance d'une liste indiquant les immeubles dont les propriétaires sont endettés envers la Municipalité pour taxes non payées;

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* une municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Considérant qu'il y a lieu de requérir aux services de la MRC d'Acton pour la vente d'immeubles pour taxes non payées;

079-03-2012

En conséquence, **il est proposé par** madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que soit ordonné à la directrice générale, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, de faire vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier, les immeubles désignés par les matricules suivants :

- 6451-94-8927;
- 6753-13-3750;
- 6757-61-7927;
- 6758-54-2596;
- 6857-31-0927;
- 6857-50-0203;
- 6857-61-9357;
- 6857-61-9357.18;
- 6857-61-9357.24;
- 6857-61-9357.50;
- 6952-42-2399;
- 6953-48-3435;
- 6953-58-1184;
- 6955-89-3032;
- 6961-40-4048;
- 6962-42-5891;
- 7054-81-5416

Que soient informés les personnes endettées envers la Municipalité que si les taxes 2010 et antérieures ainsi que les intérêts ne sont pas payés pour le 19 mars 2012, le Conseil municipal enverra les dossiers des mis en cause à la MRC d'Acton pour enclencher la procédure de vente d'immeubles pour taxes non payées;

Que les montants dus doivent être payés sous forme de mandat poste, chèque visé, traite de banque, Interac ou argent comptant.

4.9 Renouvellement de l'adhésion à la CRÉ Montérégie

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à la CRÉ Montérégie (Conseil régional de l'environnement de la Montérégie);

080-03-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que soit renouvelée l'adhésion à la CRÉ Montérégie et ce, pour un montant de 75,00 \$.

4.10 Résultat de l'appel d'offre 2012-002

L'ouverture des soumissions ayant été reportée au lundi, 19 mars 2012, ce point sera traité à l'ajournement de la présente assemblée le 20 mars 2012 à 19 h 00.

4.11 Résultat de l'appel d'offre 2012-003

L'ouverture des soumissions ayant été reportée au lundi, 19 mars 2012, ce point sera traité à l'ajournement de la présente assemblée le 20 mars 2012 à 19 h 00.

4.12 Règlement 2012-232 décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Scibouette, branche numéro 32, aux propriétaires intéressés

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Le projet de règlement sera présenté pour adoption à l'assemblée régulière du 3 avril 2012.

4.13 Avis de motion concernant la modification du règlement 2010-208

Avis de motion est donné par monsieur Robert Leclerc afin que soit présenté à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement 2010-208 intitulé «Règlement décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Scibouette, branche numéro 22, aux propriétaires intéressés».

4.14 Dépôt du rapport financier 2011 et du rapport du vérificateur

Le dépôt du rapport pour l'année financière 2011 sera traité à l'ajournement de la présente assemblée qui aura lieu le mardi 20 mars 2012. Le vérificateur comptable de la firme FBL expliquera le rapport financier à l'assistance.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Règlement 2012-230 concernant la prévention incendie de la Municipalité d'Upton

Attendu que la Municipalité d'Upton juge nécessaire de voir à la prévention incendie sur l'ensemble de son territoire;

Attendu le Service de sécurité incendie de la Municipalité d'Upton;

Attendu qu'il y a lieu de voir à la prévention pour les immeubles identifiés « à risques élevés » et « à risques très élevés » au Schéma de couverture de risques de la MRC d'Acton;

Attendu que l'avis de présentation a dûment été donné le 7 février 2012;

Attendu que les conseillers et les conseillères ont reçu plus de 48 heures à l'avance le projet de règlement 2012-230;

081-03-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que dispense de lecture soit faite;

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2012-230 intitulé « Règlement de prévention incendie de la Municipalité d'Upton » soit et est adopté tel que rédigé.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mars 2012

082-03-2012

La directrice générale a soumis le rapport du contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Sansoucy, lequel prévoit des travaux à exécuter pendant le mois de mars 2012 pour une somme de 7 790,00 \$ plus les taxes applicables;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe appuyé par monsieur Claude Larocque **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que soit approuvé le rapport du contremaître aux travaux publics pour les travaux à exécuter et ce, pour un montant de 7 790,00 \$ plus les taxes applicables.

6.2 Lignage de rive blanche

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.3 Fauchage des fossés pour l'année 2012

083-03-2012

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que madame Cynthia Bossé procède à un appel d'offres par invitation pour le fauchage des fossés pour l'année 2012 et ce, comme suit :

- À la fin juin, un fauchage avec tracteur et une faucheuse rotative à disques sur une largeur de faux et aux endroits où cela est possible, deux coups de faux;
- Au court du mois d'août ou de septembre, un fauchage avec tracteur et une faucheuse rotative à disques sur une largeur de faux et aux endroits où cela est possible, deux coups de faux;
- À la fin octobre, une coupe avec faucheuse rotative à disques sur deux largeurs de faux ainsi que pour les levées de fossés, une débroussailleuse avec bras télescopique.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Dépôt du bilan des opérations du programme régionale de vidange des installations septiques

Monsieur le Maire, Yves Croteau, dépose le bilan des opérations du programme régional de vidange des installations septiques remis par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Les membres du conseil en prennent connaissance.

7.2 Dépôt du bilan des activités pour l'année 2011 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Monsieur le Maire, Yves Croteau, dépose le bilan des activités pour l'année 2011 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et tous les membres du conseil en prennent connaissance.

7.3 Lettre de madame Fernande Leclerc

Considérant la correspondance de madame Fernande Leclerc concernant la vidange de sa fosse septique;

Considérant que la gestion du programme de vidange des fosses septiques est de compétence exclusive de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

084-03-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que ce conseil prend bonne note de la correspondance de madame Leclerc;

Que la correspondance de madame Leclerc soit acheminée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains afin qu'elle soit portée à son attention.

7.4 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement dans le but d'en renforcer le respect

Considérant que le projet de loi no 89 : Loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement* afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

Considérant que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

Considérant que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

Considérant que, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

Considérant que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

Considérant que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

Considérant que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

Considérant que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

Considérant qu'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction;

Considérant que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1^{er} février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

085-03-2012

Considérant que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

D'exprimer l'objection de la Municipalité d'Upton à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi;

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi;

De transmettre la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Demande de gratuité pour l'utilisation du Centre communautaire

Considérant la demande de madame Annie Deslauriers, enseignante de l'école de la Croisée à l'effet qu'un concours intitulé « Primaire en spectacle » doit avoir lieu le 22 mars prochain mettant en vedette des élèves de notre communauté;

Considérant que le gymnase de l'école est trop petit pour recevoir parents et amis qui désirent venir assister aux performances des élèves;

Considérant que cette activité permet aux jeunes de notre communauté de vivre une expérience gratifiante;

Considérant que les coûts de location s'élèvent à 100,00 \$;

Considérant la demande de gratuité de madame Deslauriers;

086-03-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que soient annulés les frais de location du Centre communautaire pour le spectacle « Primaire en spectacle » qui aura lieu le 22 mars prochain.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de février 2012

Le rapport du service d'inspection pour le mois de février 2012 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Premier projet de règlement numéro 2012-231 modifiant le règlement de construction numéro 2002-92 afin de revoir les dispositions relatives au raccordement d'une construction au réseau d'égout

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de construction numéro 2002-92 ;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de construction afin de revoir les dispositions relatives au raccordement d'une construction aux réseaux d'égout (sanitaire et pluvial);

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de construction, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par monsieur Guy Lapointe lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2012;

Attendu que l'ensemble des conseillers et de la conseillère ont reçu plus de 48 heures à l'avance ce premier projet de règlement;

087-03-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Robert Leclerc et **résolu unanimement** :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le premier projet de règlement soit adopté tel que rédigé.

9.3 Adoption du règlement 2012-229 modifiant le règlement numéro 99-47 relatif à la constitution du Comité consultatif d'urbanisme d'Upton

Attendu le règlement numéro 99-47 intitulé «Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme d'Upton»;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ledit règlement pour y inclure la rémunération des membres du comité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du conseil du 7 février 2012;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu le présent règlement plus de 48 heures avant l'assemblée;

088-03-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** de la conseillère et des conseillers :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le règlement portant le numéro 2012-229 soit et est adopté tel que rédigé.

9.4 Second projet de règlement numéro 2012-228 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'autoriser, dans la zone 112-p, l'agrandissement d'un usage dérogatoire

Attendu que le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'autoriser dans la zone 112-P, l'agrandissement d'un usage dérogatoire exercé dans un bâtiment principal;

Attendu que les dispositions contenues dans le présent règlement ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité (Réf. : CCU-2011-333);

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A. – 19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par monsieur Robert Leclerc lors d'une séance du conseil tenu le 7 février 2012;

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu le second projet de règlement plus de 48 heures avant cette assemblée;

089-03-2012

En conséquence, **il est proposé** par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur André Bernier et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que dispense de lecture soit faite;

Que le second projet de règlement 2012-228 soit adopté tel que rédigé.

9.5 Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Considérant la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de madame Annie Laforge et de monsieur Éric Jodoin à l'égard du lot 1 957 505 du cadastre du Québec;

Considérant que les demandeurs s'adressent à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une parcelle du lot 1 957 505;

Considérant que les demandeurs désirent agrandir leur résidence sise au 650, rang du Carré, lot 1 957 506;

Considérant qu'afin de se conformer aux normes d'implantation de la réglementation municipale, les demandeurs doivent acquérir une petite parcelle de terrain de forme triangulaire d'une superficie de 36,1 mètres carrés;

Considérant que la superficie du lot visé est restreinte pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que le lot visé est constitué à 100% de classe 3, mais présente une contrainte de basse fertilité et une contrainte de surabondance d'eau;

Considérant que le projet aurait peu de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Considérant que le projet ne génèrera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale puisqu'il ne s'agit pas d'ajouter une nouvelle résidence, mais de permettre l'agrandissement de la résidence existante;

Considérant le peu d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité;

Considérant que le projet est situé dans un secteur composé principalement d'exploitation agricole;

090-03-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité appuie la demande de madame Annie Laforge et de monsieur Éric Jodoin aux fins de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une parcelle d'une superficie de 36,1 mètres carrés du lot 1 957 505.

10. DIVERS

10.1 Vente de garage gratuite pour l'année 2012

091-03-2012

Il est proposé par monsieur André Bernier, appuyé par madame Nicole Ménard et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que la vente de garage sans permis se tienne les 9 et 10 juin 2012 et qu'elle soit remise à la fin de semaine suivante en cas de pluie.

10.2 Demande de commandite pour la 15^{ième} Foire Agroalimentaire d'Acton

Considérant la demande de commandite pour la 15^{ième} Foire Agroalimentaire d'Acton;

Considérant que la Municipalité contribue déjà au financement de cet évènement par l'entremise de la MRC d'Acton;

092-03-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que ce conseil refuse la demande du comité organisateur de la 15^{ième} Foire Agroalimentaire d'Acton pour une participation supplémentaire monétaire;

Que la Municipalité offre de prêter ses chaises pour l'évènement.

10.3 Appuie pour un projet de circuit des arts à Upton

Considérant la nouvelle politique culturelle de la MRC d'Acton;

Considérant qu'il serait intéressant de mettre sur pied un circuit des arts dans la Municipalité afin de créer un circuit touristique intéressant pour le touriste qui recherche ce genre d'activité lors de leur passage à Upton;

Considérant que le projet serait mis sur pied en 2013 ou 2014;

093-03-2012

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Guy Lapointe, appuyé par monsieur Robert Leclerc et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que la Municipalité appuie le projet de circuit des arts à Upton.

10.4 Foire de l'environnement

Considérant la 5^{ième} édition de la Foire de l'environnement qui aura lieu le 19 mai prochain;

Considérant que la formule revient avec exposants, dons d'arbres et récoltes de matières à recycler;

Considérant qu'une demande de subvention sera produite au Fonds d'investissement culturel;

Considérant que les coûts associés à la production de cet événement incluant la location d'un chapiteau et les frais de publicité sont estimés à 2000 \$;

094-03-2012

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère qu'un budget de 2000,00 \$ soit accordé pour la réalisation de la Foire de l'Environnement qui aura lieu le 19 mai prochain.

10.5 Demande au Ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'indications directionnelles pour le théâtre de la Dame de cœur

Considérant que le Théâtre de la Dame de Cœur accueille à chaque saison estivale plus de 20 000 spectateurs et qu'il attire, tout au long de l'année, de nombreux visiteurs au Centre d'interprétation des marionnettes baroques – Desjardins (CIMBAD);

Considérant que le panneau d'indication installé anciennement par le ministère des Transports du Québec (MTQ) est peu visible et que sa position porte à confusion pour les automobilistes;

Considérant que le CIMBAD n'est pas annoncé ni le Vieux-Moulin, ce dernier étant occupé par un restaurant et un atelier d'art;

095-03-2012

En conséquence, **il est proposé par** monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que la Municipalité d'Upton demande au MTQ de remplacer l'enseigne brune (en provenance d'Acton Vale) par une enseigne bleue, plus visible et positionnée près de l'intersection de la rue Saint-Éphrem;

Que ce conseil demande au MTQ d'analyser l'opportunité d'annoncer le théâtre aux limites municipales, sur la route 116 (Acton Vale et Saint-Liboire);

Que ce conseil demande que soient également indiqués le CIMBAD et le Vieux-Moulin.

**10.6 Avis de motion concernant un règlement relatif aux
branchements des drains de toits**

Avis de motion est donnée par monsieur Robert Leclerc afin que soit présenté lors d'une prochaine assemblée un projet de règlement concernant le branchement des drains de toits.

096-03-2012

10.7 Travaux d'asphaltage en 2012

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère :

Que les travaux d'asphaltage pour l'année 2012 soient faits en respectant un maximum de 300 tonnes d'asphalte pour 2012;

Que ces travaux soient effectués par le service des travaux publics;

Que soit engagé du personnel supplémentaire pour ces travaux lorsque requis.

**10.8 Nomination d'un administrateur pour siéger sur le conseil
d'administration de la Société culturelle du Lys**

097-03-2012

Il est proposé par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur André Bernier et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que monsieur Guy Lapointe siéger sur le conseil d'administration de la Société culturelle du Lys en remplacement de monsieur André Bernier.

**10.9 Évaluation pour fins de cession du garage municipal à
l'entreprise Burnbrae Farms**

Considérant les projets d'expansion de l'entreprise Burnbrae farms;

Considérant l'intérêt de l'entreprise à acquérir le garage municipal ainsi qu'une parcelle de terrain aux fins de permettre la réalisation du projet;

Considérant qu'une étude de la valeur réelle de la propriété sera réalisée par Sylvestre, Leblond & associés, évaluateur agréés et que la Municipalité doit identifier la parcelle de terrain qu'elle souhaite céder;

098-03-2012

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'informer la firme Sylvestre, Leblond & associés, évaluateur agréés, que la Municipalité souhaite céder à l'entreprise Burnbrae Farms, le garage municipal ainsi qu'une superficie de terrain d'environ 2 500 mètres carrés.

10.10 Demande au ministère des Transports du Québec pour restreindre l'utilisation des freins Jacob

Considérant la résolution 247-09-2010 demandant au ministère des Transports du Québec afin d'installer une enseigne afin que soit restreinte l'utilisation des freins Jacobs sur le rang de la Chute à la hauteur du chemin Penelle;

Considérant que l'enseigne demandée n'a pas été installée;

099-03-2012

En conséquence, **il est proposé** par monsieur André Bernier, appuyé par monsieur Guy Lapointe et **résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que madame Cynthia Bossé, directrice générale, réitère la demande auprès du ministère des Transports du Québec afin qu'une enseigne pour restreindre l'utilisation des freins Jacob à la hauteur du chemin Penelle sur le rang de la Chute soit installée.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale à faire état de la correspondance reçue pendant le mois de février 2012.

100-03-2012

Il est proposé par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de février 2012.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

101-03-2012

Il est proposé par madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe **et résolu à l'unanimité** des conseillers et de la conseillère à 20 h 50, que la présente assemblée soit ajournée au 20 mars 2012 à 19 h 00.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.